

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
5 mars 2013

Affiché le
13 mars 2013

L'an deux mille treize, le douze mars, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, François DIETSCH, Odette LEONARD, Jacques MIANO, Delphine BRAUN, Jean-Marc DUPONT, Rachid ABERKANE, François AUBURTIN, Françoise BRUNETTI, Jean-Luc COLLINET, Claire KOLLEN, Véronique MADINI, Carol ROTT, René VICARI, Chantal COMBE, Bernard FERY, Claude GABRIEL, Jean-Louis TENDAS, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Eliane SCHIAVI donne procuration de vote à Jacques MIANO

Jean WOJDACKI donne procuration de vote à Guy VATTIER

Catherine MACHETTI donne procuration de vote à Rachid ABERKANE

Francine WOZNIAK donne procuration de vote à François DIETSCH

Valérie EDER donne procuration de vote à Jean-Marc DUPONT

Elisabeth BARTH donne procuration de vote à Odette LEONARD

Martine BELLARIA donne procuration de vote à Delphine BRAUN

René MOLINARI donne procuration de vote à François AUBURTIN

Jean-Luc COLLINET est arrivé à 20h03 et prend part au vote à partir de la question n° 2

Secrétaire de séance : Delphine BRAUN



01 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il convient de modifier le tableau des emplois de la Ville de Briey comme suit :

- Ouverture de deux postes d'attaché territorial.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 11 mars 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

02 - RYTHMES SCOLAIRES – DEMANDE DE REPORT A LA RENTREE 2014-2015 DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Le gouvernement estime que la réussite des enfants à l'école primaire dépend pour une part essentielle des conditions dans lesquelles se déroulent leurs apprentissages.

Or, il constate que la journée actuelle de nos écoliers est plus longue et plus chargée que celle de la plupart des autres élèves dans le monde.

Notre pays cumule ainsi :

- un volume horaire annuel d'enseignement très important, qui s'élève à 864 heures par an contre 774 heures à 821 heures en moyenne - selon l'âge des écoliers - au sein de l'OCDE ;
- le nombre de jours d'école le plus faible d'Europe, à savoir 144 jours seulement contre 187 jours en moyenne au sein de l'OCDE ;
- une semaine particulièrement courte avec 4 jours d'école par semaine, contre 5 voire 6 chez la plupart de nos voisins européens ;
- une année scolaire concentrée sur seulement 36 semaines.
-

Ce constat va à l'encontre des recommandations de chronobiologistes de renom, qui dans leurs écrits, demandent de :

- revenir à une semaine de quatre jours et demi, avec une priorité au mercredi matin scolarisé, afin de répartir le travail scolaire sur davantage de jours, de diminuer la durée de toutes les journées scolaires et d'éviter la rupture de rythme causée par un mercredi hors temps scolaire, ce type de rupture étant préjudiciable aux apprentissages des enfants ;
- avoir une approche globale du temps de l'enfant prenant en compte la nature des trois temps qui composent les 24 heures de la journée, à savoir les temps familiaux, les temps scolaires et les temps récréatifs, sociaux, associatifs, sportifs, artistiques, culturels passés en dehors de la famille et de l'école ;
- tendre vers un système d'alternance régulière des plages scolaires et des périodes de vacances ; à cet égard, l'alternance dite "7-2", c'est-à-dire sept semaines de classe suivies de deux semaines de vacances, fait globalement consensus ;
- penser l'école comme un lieu de vie et d'éducation, au-delà du lieu essentiel d'instruction qu'elle constitue, pour qu'elle permette à chaque enfant de révéler ses possibilités et ses aspirations grâce à des interactions complémentaires et une écoute mutuelle de l'ensemble des acteurs (enseignants, autres éducateurs, familles, collectivités locales, autres partenaires, notamment associatifs).

Afin de mettre fin à cette spécificité française défavorable à la réussite scolaire de nos enfants, le gouvernement a jugé urgent d'instaurer un meilleur équilibre du temps scolaire et du temps périscolaire à la fois sur la journée et sur la semaine.

Il s'agit, avec cette réforme, d'assurer un plus grand respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, grâce à une meilleure répartition des heures d'enseignement en classe sur la semaine, à un allègement du nombre d'heures d'enseignement par jour et à une programmation des séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

Elle doit permettre également de répondre plus efficacement à la difficulté scolaire dans le cadre de périodes d'enseignement en groupes restreints.

Par ailleurs, les nouveaux rythmes donneront lieu à une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire. L'ensemble des activités proposées aux élèves au cours de la journée seront organisées de façon complémentaire grâce à un dialogue renouvelé avec les collectivités territoriales et aucun enfant ne devra être laissé sans solution de prise en charge avant 16h30.

Les élèves pourront accéder sur le temps périscolaire à des activités sportives, culturelles, artistiques qui développeront leur curiosité intellectuelle, leur permettront de se découvrir des compétences et des centres d'intérêt nouveaux et renforceront le plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

Enfin, la mise en œuvre de la réforme se veut souple puisque différentes déclinaisons seront possibles afin de garantir la prise en compte des particularités, des contraintes et des solutions locales (transports scolaires, diversité des offres d'activités périscolaires, etc.).

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires définit le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Ainsi, la "nouvelle" semaine scolaire sera régie par les principes suivants :

- 24 heures d'enseignement pour tous les élèves, réparties sur 9 demi-journées ;
- Heures d'enseignement organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis et les mercredis matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée ;
- Une pause méridienne d' 1h30 minimum ;
- La possibilité pour les élèves de bénéficier d'activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints d'élèves ;

Par ailleurs, l'entrée en vigueur des nouveaux rythmes se fera par principe à la rentrée scolaire 2013-2014 et par exception à la rentrée 2014-2015. Ainsi, si le maire (ou le président de l'EPCI) ne fait pas de demande expresse de report, les nouveaux rythmes s'appliqueront automatiquement en 2013.

CONSIDERANT que ledit décret met à la charge des communes la gestion d'un temps d'activités périscolaires d'une durée hebdomadaire de 3 heures qui doit s'articuler avec le temps scolaire,

CONSIDERANT que, soucieuse d'appliquer la réforme, et ce dans l'intérêt de l'enfant, la Communauté de Communes du Pays de Briey (CCPB) et la commune de BRIEY ont engagé dès la parution du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, une large concertation avec les représentants des parents d'élèves, les enseignants et les transporteurs,

CONSIDERANT que les travaux de cette instance de concertation ont déjà permis de définir des pistes quant à une future possible organisation de la semaine,

CONSIDERANT qu'un questionnaire est de même en cours de préparation afin de recueillir l'avis de la population quant à l'organisation de la future semaine d'enseignement,

CONSIDERANT toutefois qu'il reste encore à articuler activités péri éducatives et activités pédagogiques complémentaires, à définir le type d'encadrement qui devra être mis en place, à préciser les modalités de la répartition de la charge financière induite par la mise en place de ces activités péri éducatives,

CONSIDERANT qu'il sera nécessaire d'entreprendre une consultation élargie de l'ensemble des associations qui pourraient être partenaires de la mise en place d'activités et qui devront déjà redéployer certaines activités proposées habituellement le mercredi matin,

CONSIDERANT surtout qu'il conviendra de définir en lien avec nos partenaires le contenu des activités péri éducatives qui seront proposées aux enfants autour d'un Projet Éducatif De Territoire (PEDT) qu'il faudra encore formaliser,

CONSIDERANT d'autre part que les écoles de la ville accueillent quelques 600 enfants sur 4 sites différents souvent éloignés des infrastructures municipales (Bibliothèque, installations sportives) et qui devront donc être accueillis en priorité dans les écoles,

CONSIDERANT l'impossibilité actuelle pour les services communaux et intercommunaux d'assurer un encadrement satisfaisant des enfants lors des activités péri éducatives prévues par le décret et ce malgré l'assouplissement des règles en la matière et le redéploiement de certains personnels déjà identifiés,

CONSIDERANT que les services intercommunaux se devront aussi de proposer une solution de prise en charge aux 590 enfants des écoles de la CCPB,

CONSIDERANT qu'il sera donc nécessaire de procéder à des recrutements nombreux qui auront une incidence financière importante,

CONSIDERANT que ces recrutements seront rendus difficiles d'abord par la nature partielle des emplois proposés et ensuite par la situation géographique d'une ville éloignée des grands centres estudiantins,

CONSIDERANT que ces difficultés de recrutement seront encore accentuées par la concomitance des recrutements et par la disparition de l'aide financière prévue pour l'année scolaire 2013/2014,

CONSIDERANT que l'effort financier de la commune sera encore augmenté par la nécessité de faire effectuer une rotation supplémentaire aux 4 bus communaux affrétés, du fait de la situation géographique particulière de la ville, pour conduire les enfants vers les écoles de la ville,

CONSIDERANT qu'il ressort clairement des premières réunions de l'instance de concertation présidée par Monsieur le Maire, qu'un report de la réforme à la rentrée 2014/2015 serait souhaitable,

CONSIDERANT pour conclure qu'il sera donc impossible de ménager d'ici la rentrée 2013 un temps de débat et de concertation suffisant pour permettre la construction d'un projet équilibré, cohérent, partagé et donc pérenne qui servira de base aux recrutements induits par la mise en place des activités péri éducatives prévues par la réforme,

CONSIDERANT les impacts de cette réforme sur le budget communal, sur l'organisation des activités scolaires et périscolaires, tant au niveau des personnels que des familles,

CONSIDERANT le seul intérêt de l'enfant,

CONSIDERANT que le décret du 24 janvier 2013 prévoit l'entrée en vigueur de la réforme en septembre 2013 avec toutefois une possibilité de report de sa mise en place en 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le report de l'application du décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2014-2015,
- **EMMET LE SOUHAIT** de voir l'aide financière des communes se pérenniser à la rentrée 2014, dans les mêmes proportions qu'à la rentrée 2013.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Pour extrait conforme.